



Modalités remboursement inondations

Par **Inondations41**, le **03/09/2016 à 11:54**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Suite aux inondations département déclaré catastrophes naturelles,
Mon assureur me propose une indemnisation sans justificatifs de devis ou de factures. Pour régler cette somme il me demande une autorisation de ma banque. J'ai 2 banques.
La BICS refuse de signer le document prétextant que le crédit immobilier contracté pour ce bien n'a pas été établi chez elle.
Le CIC avec qui l'emprunt a été contracté, me propose de signer le document d'acceptation à condition de déposer l'argent sur un livret A et de débloquer les fonds au vu des factures.
L'avantage de l'assureur étant justement de ne pas fournir de factures des travaux, la banque est-elle en droit de m'obliger à fournir des factures pour débloquer les fonds?

Par **Lag0**, le **03/09/2016 à 12:18**

Bonjour,
Une fois l'argent sur votre livret A, vous en disposez comme vous voulez ! Je ne comprends pas comment la banque pourrait vous empêcher d'accéder à votre épargne !

Par **Inondations41**, le **06/09/2016 à 13:19**

Oui c'est bien se qu'il me semblait. Je ne comprends pas la réponse de ma conseillère. Merci.

Par **chaber**, le **06/09/2016 à 15:52**

bonjourrrn
selon les sinistres un assureur peut régler l'indemnité en deux temps:rn- vétusté déduite: vous faites ce que voulez de l'argentrn- valeur à neuf: règlement sur justificatifs.rnrnSi l'assureur a payé l'entière indemnisation vous en faites ce que voulez.rnrnla banque n'a pas vocation à vous demander des justificatifs